

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 23 AVR. 2014

Numéro d'enregistrement : V3 2014-66

N° S3IC : 70-6139

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>LES VENTS DU CAUDRESIS S.A.R.L.</u>
Commune	BUSIGNY
Objet	Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 aérogénérateurs – Projet dit "Mont de Bagny"
Références	Dossier élaboré par la société ECOTERA

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de construction du parc éolien du "Mont de Bagny"

Le projet concerne l'installation de huit aérogénérateurs à BUSIGNY. Il est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 2980 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact d'octobre 2013, transmise le 31 octobre 2013 et complétée le 14 mars 2014. L'avis de l'Autorité Environnementale se fonde également sur l'analyse des Services de la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet

La société Les VENTS du Caudrésis S.A.R.L. qui exploitera le projet est une société du développeur ECOTERA Développement S.A.S.. Le projet éolien se trouve sur la commune de BUSIGNY dans le département du Nord (59). La demande d'autorisation vise la mise en place de huit aérogénérateurs de 3 MW d'une hauteur totale de 156 mètres, soit une puissance totale de 24 MW.

C'est en vue d'obtenir, pour ce projet, l'autorisation au titre des installations classées que la société Les VENTS du Caudrésis S.A.R.L. a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) objet du présent avis. Il est à noter que le projet se situe à 28 km du radar militaire Cambrai Epinoy. L'autorisation de son exploitation est donc en outre conditionnée à l'obtention d'un avis favorable du ministère de la Défense.

Compte-tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, les principaux enjeux environnementaux concernent l'insertion paysagère, les impacts potentiels sur la faune et en particulier l'avifaune, et les nuisances sonores potentielles.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet du "Mont de Bagny" ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il sera relié à un poste électrique existant. Par ailleurs toutes les lignes électriques sont enterrées, il n'y a donc aucune création de nouvelle ligne aérienne.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

La description de l'état initial est de qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Paysage :

Le volet paysager fait l'objet d'une étude dédiée et très complète. Le site d'implantation se trouve sur une transition paysagère entre les plateaux agricoles du Cambrésis et du Vermandois, à l'ouest, et des plateaux plus boisés à l'est annonçant le bocage de l'Avesnois et de la Thiérache. L'implantation par rapport aux bourgs, aux axes de déplacement, et aux lieux culturels et touristiques y est étudiée de façon approfondie. L'étude conduite permet donc de mesurer l'impact visuel du projet et sa capacité à s'inscrire de façon intelligible dans son environnement. Le projet s'insère visuellement sur des axes fortement structurants (Vallée de la Selle, ligne TER, routes départementales). Les sensibilités visuelles depuis les alentours sont cartographiées dans l'étude.

Le secteur de projet est un vaste plateau agricole, entouré de nombreuses masses boisées qui diminuent fortement sa perception. L'association massifs boisés et haies bocagères qui cerne la plaine dégagée du secteur de projet bloque les vues lointaines vers l'Est et le Sud.

Les villages, aux typologies et à la densité relativement variées, entretiennent des relations au site projeté diverses. Le relief participe pour partie au fait de masquer le site. La perception du site de projet reste dans l'ensemble modérée du fait de la présence de ceinture végétale encore conséquente autour des villages. Il faut se situer en périphérie villageoise, au bout de rues en impasse ou sur les chemins d'exploitation pour avoir une vue, panoramique ou partielle, sur le site de projet.

Les franges orientées vers le site offrent des vues très ponctuelles.

Les franges bâties les plus exposées restent finalement:

- les habitations les plus proches: pour Busigny celles au nord sur la D21 et à l'extrémité de la rue du Calvaire;
- les habitations situées sur des points hauts et/ou dégagés:
 - pour Maretz celles situées le long de la D932 et quelques habitations de la D15;
 - les habitations de la rue du Cheminet à Honnechy.

De manière générale, le hameau d'Escaufourt et Honnechy (à l'exception de la rue du Cheminet), restent aujourd'hui bien protégés par une frange végétale bien constituée.

Pour les 11 monuments historiques situés à moins de 10 km du site, les relations visuelles avec le site de projet éolien sont majoritairement nulles:

- des relations visuelles modérées entre l'église du Cateau-Cambrésis et le projet éolien,
- des relations visuelles relativement faibles pourront exister entre le projet éolien et le beffroi du Cateau-Cambrésis, le château de Busigny, l'église de Serain, et dans une moindre mesure, la borne d'Inchy. Ces relations visuelles faibles se feront avant tout depuis l'environnement des monuments historiques; le monument- même ne sera pas exposé à la vu du parc éolien.
- l'environnement du château de Busigny, de part sa proximité avec le site de projet, reste en toute logique le plus exposé à la vue des futures éoliennes.

Les covisibilités du projet éolien sont très faibles, voire nulles avec les parcs éoliens situés à plus de 10 km du projet du Mont de Bagny. En effet la distance et la présence de grandes masses boisées (bois de Busigny et Maretz, forêt d'Andigny) contribuent à minimiser les perceptions communes avec les autres parcs. Elles sont majoritairement faibles avec le projet éolien du Plateau d'Andigny. Quelques vues présentent des covisibilités modérées avec ce dernier mais la distance entre les deux parcs reste importante, aucune confusion ni saturation visuelles ne sont générées.

Au regard de l'étude paysagère réalisée, l'impact visuel du projet éolien du Mont de Bagny est particulièrement modéré pour l'ensemble des thématiques abordées en particulier pour les lieux de vie, le patrimoine et les espaces naturels. L'impact fort se restreint à un périmètre de grande proximité avec le parc éolien projeté et notamment depuis la périphérie extérieure villageoise de Busigny. Seule la route D21 qui traverse le site donne une vision courte, mais monumentale du parc éolien du Mont de Bagny.

Biodiversité/faune/flore :

Les 8 emplacements définis pour l'implantation des éoliennes du projet sont situés dans des parcelles de grandes cultures et leurs biotopes associés (chemins agricoles...) ne présentent pas d'intérêt particulier du point de vue de la flore et des habitats. Ces emplacements sont situés en dehors de toutes zones naturelles d'intérêt reconnu. Le territoire de la communes de Busigny est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. La ZNIEFF du plateau de Busigny et du bois de Maretz est cependant suffisamment éloignée pour ne pas subir d'effets directs ou indirects du futur parc éolien. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 19 km au Nord-Est. Il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire appelé "Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre".

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter répond à un contenu normé adapté à la problématique éolienne. Les informations bibliographiques et la construction du dossier sont donc proches d'autres dossiers de problématique similaire. De plus, le dossier évalue l'état initial des habitats et espèces à différentes échelles, proches ou plus éloignées, du projet. Cet emboîtement d'échelles doit être bien appréhendé par le lecteur pour saisir les impacts effectifs du projet, directs et indirects. Du fait de cette bibliographie abondante et des échelles d'étude larges, la rédaction aurait mérité de davantage mettre en valeur les spécificités locales du projet et de ses impacts pour faciliter la lecture.

Pour autant, les inventaires de terrain ont été menés sur une longue période, entre mai 2009 et février 2013. Les inventaires portent sur des échelles éloignées à proches. Leur précision augmente à l'approche du projet. Dans les environs du projet susceptibles d'être impactés, les cortèges faunistiques et floristiques sont typiques des paysages de grandes cultures. Les inventaires réalisés dans cet espace susceptible d'être impacté sont cohérents avec les habitats. A mesure que l'on s'éloigne du projet, les incidences s'atténuent et les habitats sont plus variés et les inventaires nécessairement moins bien caractérisés.

Le projet ne se situe pas sur une voie de migration intense. Pourtant, le choix d'une implantation nord-ouest/sud-est, perpendiculaire au principal axe de migration, pose question. Une implantation parallèle à cet axe est recommandée pour atténuer les risques d'impacts.

Considérant les impacts faibles, le dossier reste imprécis dans la proposition de mesure de réduction ou de compensation des impacts. Les moissons précoces par rapport aux dates d'envol des nichées de Busards sont un impact non imputable au développeur éolien. Pour autant, le développeur éolien pourrait utilement travailler à la réduction de cet impact en compensation de ses propres effets sur ces espèces liés au risque de collision entre les machines et les Busards nicheurs. Si ce risque accidentel paraît effectivement modéré à court terme, il doit être considéré comme plus significatif sur la durée d'exploitation du parc éolien.

Ne retenant pas cette possibilité d'action en faveur des Busards, le dossier évoque comme mesure compensatoire le financement d'un organisme gestionnaire des milieux naturels qui pourrait bénéficier aux Busards, originellement liés aux zones humides et landes. Cependant, cette mesure reste peu explicite en terme de modalité de mise en œuvre : la somme considérée, le partenariat évoqué, les sites qui pourraient bénéficier de ce programme restent à définir. En l'absence de définition des modalités de mise en œuvre, cet engagement mériterait d'être précisé.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Les aérogénérateurs seront implantés de sorte à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole, c'est-à-dire à proximité de la bordure de la parcelle, en bord de chemin, ou en laissant suffisamment d'espace entre la bordure de la parcelle et le mât pour être contournés par les engins agricoles.

Eau :

La cohérence avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Sensée a été examinée. La vulnérabilité des eaux souterraines est faible à forte sur l'aire d'étude proche et le site est donc considéré comme fortement sensible concernant la préservation de la ressource en eau. Les captages d'eau se situent toutefois à plus d'un kilomètre des machines projetées et les limites des périmètres de protection à plus de 400 m. Les impacts du projet sur la ressource en eau peuvent donc être considérés comme négligeables.

Santé et risques :

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage, un rapport d'étude acoustique a été produit. Selon les mesures effectuées, les seuils de bruit maximal ainsi que les émergences maximales pour la période diurne (70 dB et 5 dB) et nocturne (60 dB et 3 dB) pourraient être dépassés ponctuellement au niveau du point de contrôle numéro 2 (mesures effectuées sans bridage des machines). Pour éviter toute infraction, le maître d'ouvrage prévoit le bridage de certaines éoliennes voire leur arrêt si des infractions à la réglementation sonore sont constituées. L'autorité environnementale préconise par ailleurs la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes.

La réglementation sur les ombres portées est respectée. Le parc projeté sera situé à plus de 250 m de bâtiments à usage de bureau (Cf. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011). Les champs électromagnétiques générés par le projet sont très inférieurs (moins de 5 microteslas) au seuil réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz imposé pour prévenir le risque sanitaire (Cf. article 6 de l'arrêté du 26 août 2011). Le risque sanitaire est donc jugé faible.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre remarquable et/ou protégé vis-à-vis des questions environnementales dans le pôle de densification "axonnais" du secteur Cambrésis-Ostrevent du SRE retenu notamment pour sa compatibilité environnementale avec l'énergie éolienne.

L'analyse complète et exhaustive de l'état initial a permis au demandeur de synthétiser les enjeux et contraintes du périmètre d'étude pour retenir l'implantation qui sera la moins pénalisante. L'ensemble des contraintes, ainsi que leurs niveaux de sensibilité, est synthétisé sur les cartes pages 168 et 170 de la partie 3A.

La composition finale du projet après la description des variantes qui permet de comprendre la façon dont on arrive au résultat, est une courbe tendue à partir d'une droite qui produit un effet dynamique dans les vues assez proches puisque cette ligne tourne autour de la légère ondulation du mont de Bagny. L'effet de profondeur de l'espace donné par cette implantation met en valeur les légers reliefs du secteur.

Cette disposition montre des points de vue très variés sur le parc. La ligne apparaît tour à tour comme une droite, comme une courbe tendue, ou comme un groupe. La variante retenue respecte le mieux les enjeux et contraintes du site, à savoir la distance par rapport aux habitations (640m) et aux infrastructures, un éloignement minimal des bosquets pour préserver les chiroptères, et une bonne lisibilité paysagère.

Le patrimoine bâti, majeur ou mineur, protégé ou non, est pris en compte et sa présence est notée sur les photomontages de simulation. Dans une grande partie des cas, les machines ne sont pas dans le champ visuel depuis les monuments.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Le maître d'ouvrage décrit par thématique les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

Les effets cumulatifs avec les autres projets du secteur sont bien montrés à travers des Zones d'influence visuelle théoriques (ZVI) pour les visions globales mais aussi par des analyses visuelles plus précises pour les vues rapprochées. Cette complémentarité permet d'évaluer différentes sortes d'exposition à la présence des éoliennes. Les ZVI montrent des effets de saturation ou de mitage à grande échelle et permettent donc d'évaluer la présence des machines dans des déplacements par exemple, tandis que les secteurs occupés par des éoliennes à l'approche d'un bourg ou d'un hameau montrent l'impact du projet sur des distances plus courtes et plus en rapport avec les habitations.

3. Étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique. Les enjeux et la synthèse des sources de risques sont cartographiés. Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types : chute d'éléments de l'aérogénérateur, projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.), effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur, de l'échauffement des pièces mécaniques, ou de courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés dans l'étude.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 en matière de sécurité, la distance d'éloignement de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 est respectée. Un éloignement minimal des routes départementales de 250 m est également prévu. Compte-tenu de l'éloignement entre les éoliennes projetées et leurs cibles potentielles, ainsi que les mesures prévues pour limiter ou prévenir les conséquences d'un accident majeur, la probabilité d'accidents peut donc être jugée extrêmement faible au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

4. Prise en compte effective de l'environnement

Le projet assure une consommation économe d'espaces jouissant d'une vocation agricole.

L'exploitation des éoliennes se fait à distance et ne nécessite aucune combustion de matières fossiles. Elle ne génère donc pas d'émission de gaz à effet de serre, ce qui compense en environ un an les émissions induites par leur fabrication, leur transport et leur recyclage. Ce projet de production d'électricité s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports, d'améliorer la qualité de l'air et de résorber les points noirs du bruit.

En phase chantier, les hydrocarbures et produits chimiques seront stockés dans des containers spécifiques sur la base vie du chantier et il sera apporté la plus grande vigilance à la conservation du *Geranium Colombin*.

5. Conclusion générale

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Le secteur du projet est très favorable à l'éolien, tant en matière de paysage que de biodiversité. Il est pour ces raisons inclus dans un pôle de densification du schéma régional de l'éolien.

Du point de vue du paysage, l'ampleur des territoires situés autour du projet, la bonne compréhension des effets de cumul avec d'autres parcs ou d'encerclement des villages et le choix d'une implantation très fine pour pallier ces inconvénients potentiels démontrent la qualité de ce projet. Cependant, et bien que le projet ne se situe pas sur une voie de migration intense, le choix d'une implantation perpendiculaire au principal axe de migration, pose question.

Les mesures de réduction, d'évitement et de compensation, ainsi que les suivis de l'avifaune proposés dans le dossier sont relativement satisfaisants et proportionnés aux enjeux. Celle concernant la préservation des nichées de Busards reste toutefois peu explicite en terme de modalité de mise en œuvre rendant cet engagement trop hypothétique. L'autorité environnementale conseille enfin d'apporter la plus grande vigilance au respect de la réglementation sonore si le parc venait à être mis en service.

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,**



Michel PASCAL